



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX
PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Adoptée le 9 mars 2016

Résolution numéro 16-03-73 (Adoption)

Résolution numéro 16-08-209 (Reconduction)

Résolution numéro 17-07-226 (Reconduction)

Résolution numéro 20-05-162 (Révision en mai 2020)

Résolution numéro 21-01-08 (Révision en janvier 2021)

Résolution numéro 22-08-272 (Révision en août 2022)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
1.1 Principes directeurs.....	3
1.2 Nature d'un projet à caractère structurant.....	3
2. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS	4
2.1 Admissibilité	4
2.1.1 Conditions d'admissibilité	4
2.1.2 Organismes admissibles	5
2.1.3 Dépenses admissibles	5
2.1.4 Organismes non admissibles	6
2.1.5 Dépenses non admissibles	6
3. AIDE FINANCIÈRE	6
3.1 Nature et montant de l'aide accordée	6
3.1.2 Aide consentie	6
3.1.3 Conditions de déboursement	7
4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	7
5. RESPONSABILITÉ DE LA MRC.....	7
MISE EN VIGUEUR.....	8
ANNEXE 1 – Grille d'analyse.....	9

1. INTRODUCTION

1.1 Principes directeurs

La MRC des Maskoutains se dote d'une *Politique de soutien aux projets structurants* visant à développer la résilience, l'autonomie, l'esprit collaboratif, la créativité et la cohérence dans les projets financés dans le cadre du *Fonds régions et ruralité volet 2* (FRR-2) pour la communauté dans le développement de solutions viables, modulables et pérennes.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement local et régional, la MRC des Maskoutains réaffirme son intérêt à supporter les localités de son territoire dans la mobilisation des forces vives et la réalisation de projets porteurs améliorant les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Dans l'intérêt de ses citoyens, la MRC des Maskoutains a donc décidé d'adopter une *Politique de soutien aux projets structurants*. Cette politique révisée prend appui sur l'expérience vécue au cours des dernières années de mise en œuvre. Durant cette période, la MRC des Maskoutains a su développer une vision et investir subséquemment ses fonds dans un cadre favorisant l'émergence de projets dynamiques. D'ailleurs, plusieurs de ces projets constituent toujours des activités ou services phares des communautés.

La présente politique informe et guide la population, les entreprises et les organismes dans l'élaboration de projets structurants qui répondent aux objectifs poursuivis par le FRR-2 et qui respectent la vision stratégique, les politiques et les plans de développement et d'action en vigueur de la MRC des Maskoutains. Elle encadre l'utilisation du *Fonds des projets structurants* créé à partir du *Fonds régions et ruralité volet 2* (FRR-2). Voici les six principes directeurs maintenus dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

- Améliorer les milieux de vie sur l'ensemble de notre territoire aux plans social, économique, culturel touristique et environnemental;
- Être novateur en offrant des perspectives d'avenir et en permettant d'opérer des changements durables dans le mode de fonctionnement de la collectivité par la réalisation de projets viables et pérennes;
- Préconiser une approche de développement durable et équitable sur le plan territorial pour l'ensemble des 17 municipalités;
- Revitaliser et embellir le milieu, avec des interventions rapides et proactives pour la réalisation des projets;
- Encourager l'innovation et favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre qui favorise l'enrichissement collectif;
- Maintenir la souplesse d'application et le respect de l'autonomie locale dans les choix de mise en œuvre;

1.2 Nature d'un projet à caractère structurant

- Répond aux principes directeurs cités préalablement;
- S'inscrit dans la pérennité, démontrant un potentiel réel d'impact sur la population et le développement du milieu (qualité de vie, etc.);
- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement des acteurs concernés par une problématique. L'aspect structurant d'un projet est ainsi reflété par la synergie et par la richesse des partenariats, ainsi que par la participation citoyenne;

- Est équitable pour chacun des territoires ciblés par l'initiative, en fonction des enjeux et des objectifs poursuivis;
- Dote le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives et de favoriser le rayonnement de la MRC.

Les critères d'investissement dans des projets structurants reposent sur le respect de ces principes, sur la création de richesses collectives, sur le développement durable et sur l'importance des retombées aux plans social, économique, culturel et environnemental pour la communauté.

Les projets structurants tiennent également compte des priorités d'intervention du FRR-2, de la vision stratégique de la MRC et de la mise en œuvre des différentes politiques et plans d'action en vigueur de la MRC.

2. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS

La présente politique s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains.

2.1 Admissibilité

2.1.1 Conditions d'admissibilité

Les principaux critères d'analyse des projets structurants sont les suivants :

- Le projet présenté doit toucher à un ou plusieurs champs d'intervention priorisé par la MRC;
- Les promoteurs doivent démontrer qu'ils ont fait des démarches de financement auprès des institutions et autres instances gouvernementales avant de faire une demande au *Fonds des projets structurants*;
- Les promoteurs doivent démontrer que l'aide financière reçue sera bien investie dans la MRC;
- Un projet financé à partir du *Fonds des projets structurants* doit être à caractère régional, c'est-à-dire que l'impact et les retombées du projet doivent toucher un minimum de trois (3) municipalités de la MRC des Maskoutains. Autrement, le projet est considéré à caractère local et il doit être soumis au *Fonds de développement rural* et respecter la politique du FDR;
- Dans un but d'équité, un promoteur ne peut faire plus d'une demande par année. De plus, un promoteur ne peut déposer une nouvelle demande d'aide financière si un projet ayant bénéficié du FRR-2 précédemment n'est pas complété et qu'il ne respecte pas l'échéancier qui avait été prévu par le promoteur lors de la signature de l'entente avec la MRC.

Les projets doivent être présentés net des retours de taxes (TPS et TVQ) en vigueur pour le promoteur.

Les projets doivent obtenir un résultat de 51 points et plus dans la *grille de qualification des projets* (voir l'Annexe 1) et donc démontrer qu'ils :

- Ont un caractère structurant régional;
- Sont menés par un promoteur qui a de l'expérience de projet;

- Sont viables financièrement;
- Sont en concordance avec l'énoncé de vision, la planification stratégique, les plans et les politiques en vigueur à la MRC;
- Sont en concordance avec les priorités annuelles du FRR-2 adoptées par la MRC;
- Sont en concordance avec les objectifs et les principes visés par les projets structurants;
- Ont un impact économique, social, culturel et environnemental pour la région, de même qu'un impact sur la qualité de vie de la population;
- Permettent la création et le maintien d'emplois;
- Ont une viabilité économique et sont pérennes (plan d'affaires, mise de fonds des promoteurs, etc.) et ils mettent à profit les connaissances et l'expertise des promoteurs;
- Ont une portée régionale (plus de 3 municipalités) et l'appui du milieu (financier et technique);
- Ont un effet structurant sur le développement régional.

2.1.2 Organismes admissibles

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la MRC;
- Les organismes des réseaux de l'éducation;
- Les coopératives, sauf les coopératives financières;
- Les organismes municipaux.

2.1.3 Dépenses admissibles

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances en lien avec le projet;
- Les cotisations et abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts liés au projet uniquement;
- Les loyers et l'entretien des locaux au prorata des espaces occupés pour le projet;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

2.1.4 Organismes non admissibles

- Les entreprises privées;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Les associations non constituées légalement.

2.1.5 Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC des Maskoutains;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée au projet ou à l'entente.

3. AIDE FINANCIÈRE

3.1 Nature et montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide financière accordée sera défini par la MRC et versé sous forme de subvention. De plus, lors de l'analyse des dossiers, le Comité de travail se réserve le droit de réviser le montant octroyé à un projet. L'agent de développement en fait l'analyse et soumet le dossier aux membres du comité.

Le promoteur peut déposer une demande de financement en tout temps, selon la disponibilité budgétaire prévue à cet effet.

3.1.2 Aide consentie

Pour les projets provenant du *Fonds des projets structurant*, l'aide financière ne peut excéder 80 % des coûts admissibles de l'ensemble du projet.

Le promoteur peut fournir une contribution en services et/ou en biens au projet, par contre la valeur de cette contribution ne peut pas excéder 10 % du coût total du projet.

Conformément aux dispositions du FRR-2, l'aide financière cumulative à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs, pour tous les fonds provenant du FRR-2.

3.1.3 Conditions de déboursement

Les conditions de déboursement sont établies par résolution par le conseil de la MRC. Avant qu'un déboursé final ne soit autorisé, le promoteur doit avoir rempli le *Rapport final* que l'agent de développement lui transmet et faire la preuve de la mise de fonds et des engagements des partenaires financiers prévus dans le plan de projet. De plus, le promoteur doit fournir une copie de toutes les factures payées en lien avec le projet qui a été réalisé.

La MRC peut faire la demande des talons de dépôt ou toute autre pièce justificative requise pour démontrer les sommes engagées pour les acquisitions décrites au plan.

À la suite de l'approbation par résolution du conseil de la MRC, le promoteur aura une période maximale de douze (12) mois pour faire la preuve qu'il a respecté les conditions de déboursé. Sinon, il devra faire une demande écrite de prolongation du délai de la date de fin du projet et approuvé par la Direction générale de la MRC.

4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le promoteur communique avec l'agent de développement de la MRC des Maskoutains pour faire connaître son intention de déposer une demande d'aide financière. L'agent de développement sera en mesure d'évaluer la meilleure mesure en place qui pourra répondre à son besoin et l'orienter vers une personne de référence pour le soutenir dans sa démarche, dépendant à quel type de développement le projet se réfère, qu'il soit social, économique, environnemental, etc.

La MRC, en tout temps, rend disponible sur son site Internet la *Politique de soutien aux projets structurants*, ainsi que le formulaire de demande et le guide du promoteur. Le promoteur peut déposer une demande de financement en tout temps, selon la disponibilité budgétaire prévue à cet effet.

5. RESPONSABILITÉ DE LA MRC

La MRC demeure responsable, sur son territoire, de l'application de la *Politique de soutien aux projets structurants* dont elle révisé le document-cadre annuellement afin de s'ajuster aux besoins du milieu dans tous les types de développement liés aux possibilités de mise en place de projets structurants, qu'il soit social, culturel, économique ou environnemental, etc., ainsi que pour se conformer à l'entente FRR-2 en vigueur.

La présente *Politique de soutien aux projets structurants*, ainsi que le rapport d'activité annuel qui inclut les actions liées aux projets structurants, sont en tout temps disponibles sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains.

Signée à Saint-Hyacinthe, le 17^e jour du mois d'août 2022.

Le directeur général,



André Charron, GMA

Tableau d'analyse

Moins de 51 points	51 à 77 points
Refusé	Favorable
Demande non admissible à une subvention	Projet admissible à une subvention en vertu des disponibilités budgétaires
Organisme non admissible	70 et plus projets à critères très fort
Projet non admissible	61 à 69 projets à critères forts
Cadre de financement non respecté	51 à 60 projets à critères moins ciblés
Demande incomplète	
Référer à un autre fonds	

Grille d'analyse des projets

Titre du projet :

Promoteur :

Pour être admissible, tout projet doit répondre à au moins un des enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains :

- Soutenir les jeunes et les aînés et favoriser leur implication dans le milieu;
- Contribuer aux projets à caractère environnemental et de mise en valeur des secteurs d'intérêt naturel;
- Participer à la création d'emplois et soutenir l'entrepreneuriat collectif et l'économie sociale;
- Enrichir le cadre de vie par le soutien aux projets récréotouristiques, culturels et récréatifs;
- Intensifier les efforts de promotion et de développement du secteur agroalimentaire;
- Collaborer à la préservation et à l'accroissement de l'accessibilité aux services tels que : l'école, les services communautaires et les services de santé dans les milieux ruraux;
- Supporter la mise en œuvre des actions identifiées dans les politiques et projets régionaux tels que : la famille, le patrimoine, les parcours cyclables, l'immigration et Internet haute vitesse;
- Favoriser le développement de projets multifonctionnels et intersectoriels visant la vitalité des communautés.

Le projet	Pointage
Projet structurant : Au terme de sa réalisation, le projet laissera un héritage qui permettra à la communauté de développer d'autres initiatives. Le promoteur doit prouver que son projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural.	/5
Les besoins sont bien ciblés : L'initiative proposée est nouvelle ou le projet soumis est complémentaire à ce qui existe sur le territoire.	/2
Mise en valeur du territoire : Le projet a pour objet de valoriser une ou plusieurs ressources des milieux (humaines, économiques, environnementales, culturelles, etc.).	/2
Développement durable : Le projet répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures, en s'appuyant sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.	/2
Innovation dans le développement (économique, social, culturel, environnemental, etc.) : Le projet consiste en un ensemble de processus créatifs. L'innovation peut être de différents ordres, soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et outils utilisés, etc.	/2
Impact sur les milieux : Le projet tente de venir en aide à une communauté ou une clientèle aux prises avec des problèmes (santé, économique, physique, sociologique et/ou environnemental).	/2
Aînés et jeunesse : Le promoteur entend trouver, former et inspirer à travers son projet des aînés et jeunes ou encore favoriser leur implication pour assurer la pérennité de son projet et de sa communauté. Encourager ces derniers à s'établir dans les communautés rurales. Dynamiser le milieu afin qu'il soit attractif pour que ceux-ci aient le goût de s'investir, de demeurer ou de retourner dans cette collectivité.	/2
Emplois : Le projet crée ou consolide des emplois.	/2
Échéancier : Le projet comporte un échéancier réaliste.	/1
Sous-total	/20
Le promoteur	
Le promoteur possède ou a pris les dispositions nécessaires pour obtenir l'expertise ou les compétences afin de réaliser le projet et en effectuer une saine gestion.	/2
Le projet est en accord avec la mission de l'organisme promoteur.	/2
Le projet a reçu un appui d'un ou des conseils municipaux touchés par le projet par résolution, ou lettre d'appui, avant le dépôt de la demande.	/3
Sous-total	/7
La mobilisation	
Concertation : Le promoteur démontre qu'il est ouvert aux idées et aux échanges d'informations en vue de déposer un projet réfléchi (vision travaillée). Il promeut l'intérêt, la mobilisation, la collaboration, le partenariat et le soutien de ses pairs, soit les acteurs clés et les experts de son champ d'activité.	/2
Appuis : Le projet a obtenu l'appui de son milieu, les appuis obtenus sont variés et en lien avec la nature du projet, la clientèle ciblée a participé ou est au courant des démarches liées à ce projet et approuve le projet.	/2
Engagement du milieu : Pour être dynamique, une communauté doit pouvoir compter sur la participation d'un plus grand nombre possible de personnes engagées, et ce, à différents niveaux : les représentants, les élus, les administrateurs et surtout les membres de la communauté. L'engagement permet aussi d'obtenir un meilleur appui de toute la communauté. Cela permet également de tirer profit des ressources existantes et nécessaires pour améliorer la qualité de vie. Le projet doit favoriser la participation citoyenne et l'engagement ou la prise en charge par le milieu.	/2
Sous-total	/6
Le financement	

Le promoteur bénéficie d'un nombre suffisant de partenaires pour assurer la réalisation du projet.	/5
Le promoteur a fait toutes les démarches nécessaires à la recherche de sources de financement dans le milieu. Le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance d'autres sources potentielles pour ce type de projet (gouvernements, municipalités, divers acteurs du milieu, etc.).	/5
Le montage financier est réaliste.	/1
Les dépenses prévues sont admissibles.	/1
Les dépenses majeures sont appuyées par deux soumissions ou plus.	/1
Les sources de financement non confirmées lors de l'analyse ne compromettent pas la réalisation du projet.	/1
Les sources de financement publiques sont en dessous de 80 % (provinciale, fédérale, FRR-2).	/1
Sous-total	/15
Qualité des résultats attendus	
Rayonnement : Le projet exerce une influence positive sur sa collectivité rurale, les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations du territoire.	/5
Durable : Le terme durable est utilisé pour désigner la capacité d'une initiative qui lui permet d'assurer sa pérennité.	/5
Viabilité : La viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser et se développer sans difficulté insurmontable.	/5
Retombées : Ce sont les conséquences positives d'un projet (normalement mesurables, quantifiables). Le promoteur démontre à quel changement il souhaite s'attaquer et quels résultats il souhaite obtenir.	/5
Sous-total	/20
La portée du projet	
Le projet a une portée régionale (10 à 16 municipalités rurales).	/2
Le projet a une portée intermunicipale (2 à 9 municipalités rurales).	/3
Sous-total	/5
Les territoires désavantagés	
Le projet vise au moins une des deux municipalités dont l'indice de vitalité économique est inférieur à zéro (Saint-Louis et Saint-Marcel-de-Richelieu).	/2
Composantes et présentation du dossier	
Le dossier est complet (formulaire rempli, lettre patente, résolution (Annexe 1) autorisant le dépôt, lettres d'engagement et d'appui des partenaires).	/2
Sous-total	/4
Grand total	/77